

Arrêté n° 2024-045

Objet : Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes taxe de séjour n°50009

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu la décision n°2024-066 en date du 27 mai 2024 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes taxe de séjour ;

Vu l'arrêté n°2017-118 en date du 13 décembre 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant compte tenu de l'augmentation du montant d'encaisse de la régie de recettes taxe de séjour,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2017-118 en date du 13 décembre 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes taxe de séjour est abrogé et remplacé par le présent acte.

Article 2 :

Madame MARQUES DE SOUSA Magali, salariée de l'Office de Tourisme Fontainebleau Tourisme, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie ou congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MARQUES DE SOUSA Magali sera remplacée par Madame VIENNE Isabelle, mandataire suppléant.

Article 4 :

Madame MARQUES DE SOUSA Magali percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 640 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame VIENNE Isabelle, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté et les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 :

Cet arrêté est applicable rétroactivement à compter du 29 mai 2024, date du caractère exécutoire de la décision n°2024-066 en date du 27 mai 2024 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes taxe de séjour afin d'augmenter le montant d'encaisse de cette régie de recettes.

Fait à Samois-sur-Seine, le 3 décembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau



Le régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Magali MARQUES DE SOUSA

Le mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Isabelle VIENNE

Certifié exécutoire le **10.12.2024**
Date de mise en ligne le **10.12.2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr